



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Vendredi 05 juin 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du vendredi 05 juin 2026 à 19h00, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 29 mai 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- SONNTAG Agathe
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERBER Jean-Marc
- BERGER Raphaël

Absents excusés : Christelle ADOLPH (procuration à Christophe HAUERT), Marie-Laure LEONHART (pouvoir à Fabien ANSTETT) et Michaël BERGER (pouvoir à Mathieu KLOTZ)

Absent non excusé : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 avril 2026	Adopté à l'unanimité
3.A	FINANCES – Décision modificative	Point d'information
3.B	FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association RGS de Fortschwihr	Adopté à l'unanimité
3.C	FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association RSK 67	Adopté à l'unanimité
4.	COMMANDE PUBLIQUE – Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics	Adopté à l'unanimité
5.A	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Elections des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales	Adopté à l'unanimité
5.B	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CCAS – Modification du Bureau	Adopté à l'unanimité

5.C	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un électeur à l'ATIP	Adopté à l'unanimité
6.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Mainlevée de droit à la résolution	Adopté à l'unanimité
6.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Avis sur autorisation environnementale – DREAL GRAND EST	Adopté à l'unanimité
6.C	DOMAINE ET PATRIMOINE – Mutations et cessions foncières	Adopté à l'unanimité
7.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MOIOLI est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. FINANCES

A. Décision modificative

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu** le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

M. le Maire explique que nous devons inscrire des montants sur les classes de compte 4 pour pouvoir enregistrer une opération pour compte de tiers afin de récupérer la part due par la CCRM, concernant l'éclairage public de la rue du collège.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section de fonctionnement dépenses :

Opération pour compte de tiers 12026 – EP rue du collège

Article 4581 12 500,- €

Section de fonctionnement recettes :

Opération pour compte de tiers 12026 – EP rue du collège

Article 4582 12 500,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3. FINANCES

B. Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a réceptionné un courrier de demande de subvention du club GRS de Fortschwihr.

Ils sollicitent le conseil municipal pour une aide afin de participer aux championnats de France des Ensembles de Gymnastique Rythmique à Tourcoing les 6 et 7 juin 2026. Madame Julia HAEGELI, de Sundhouse, fait partie du club et a été sélectionnée.

Considérant la volonté d'accorder une subvention au club de GRS de Fortschwihr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 100€, au club de GRS de Fortschwihr pour participer aux championnats de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES

C. Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a réceptionné un courrier de demande de subvention de l'Association RSK 67, nouvellement créée à Sundhouse.

Ils sollicitent le conseil municipal pour une aide afin de financer les plateaux de jeux.

Considérant la volonté d'accorder une subvention à l'Association RSK 67 de Sundhouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1/3 du montant HT de la facture, plafonné à 1500 €, à l'Association RSK 67.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ;

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. Elections des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

La liste conduite par Mathieu KLOTZ a été élue par 19 VOIX.

Le Procès-Verbal est affiché à la mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

B. CCAS – Modification du Conseil d'Administration

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la Commune. L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Son rôle est essentiellement d'examiner les demandes de secours financiers, d'aide sociale en lien avec le Département et l'assistante sociale mais également les demandes d'attribution de logements sociaux. Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, selon les dispositions des articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action social et des familles ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Une conseillère municipale souhaiterait intégrer le conseil d'administration du CCAS. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer à 11, le nombre de membres, dont :

Le Maire, Président ;

Cinq membres du Conseil Municipal présentés sous forme de liste au nombre de candidats identique au nombre de sièges ;

Cinq membres des associations citées ci-dessus désignés par le Maire.

M. Fabien ANSTETT propose une liste de 5 candidats avec : Fabien ANSTETT, Marie-Laure LEONHART, Nathalie MOIOLI, Laetitia MERLIN et Nicole SCHENCK

Aucune autre liste ne se présentant, la liste menée par M. Fabien ANSTETT obtient 19 voix sur 19 exprimées.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale telle que proposée ;

NOMME aux sièges de représentation de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale, la liste composée de M. Fabien ANSTETT, Marie-Laure LEONHART, Nathalie MOIOLI, Laetitia MERLIN et Nicole SCHENCK ;

AUTORISE M. le Maire à désigner tout autre membre représentatif des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

ANNULE la délibération du 28 avril 2026 portant nomination des membres du CCAS et constitution du conseil d'administration.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

C. Désignation électeur à l'ATIP

Objet : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sundhouse est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Désigne **M. Mathieu KLOTZ** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne **M. Fabien ANSTETT** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des Communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Mainlevée de droit à la résolution

Parcelle cadastrée section 50 n° 604/21 ;

Vu la demande de Maître GENY Isabelle, Notaire à Sundhouse ;

Considérant que les conditions de la vente ont été remplies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

En ce qui concerne la maison sise 2B rue André Malraux à SUNDHOUSE (67920), cadastrée Section 50 n° 604/21 – Rohrfeld – avec 2,94 ares :

DONNE mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de SUNDHOUSE sur le bien ci-avant désigné et dont l'inscription figure ainsi au livre foncier :
Le bien est grevé de l'inscription suivante :
Numéro AMALFI : C2021SEL078401
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Droit à la résolution
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification : Pas de motif
Bénéficiaire : la COMMUNE DE SUNDHOUSE - 1 place Crinoline - 67920 SUNDHOUSE
Complément d'information : Conft à l'acte du 01.09.2021

CONSENT à la radiation entière et définitive de l'inscription grevant le bien cadastré Section 50 n° 604/21 et autorise sa radiation au livre foncier ;

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte contenant mainlevée du droit à la résolution.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Avis sur autorisation environnementale – DREAL GRAND EST

Monsieur le Maire explique avoir envoyé aux membres du conseil municipal le courriel de la DREAL GRAND EST portant sur le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) sur le Rhin.

Le conseil municipal peut donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

C. Mutations et cessions foncières

Le développement urbain de la Commune implique des adaptations de la voirie publique (élargissement, alignement, pans coupés, échanges).

A cet effet, les arpentages relatifs aux parties concernées ont été réalisés (dans certains cas particuliers l'arpentage est à refaire), cependant les mutations foncières n'ont pas pu toutes être réalisées pour diverses raisons. L'objet de la présente délibération est de régulariser les parcelles dont l'acte administratif n'est pas valide ou possible.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Acquisitions par la Commune :

SECTION	PARCELLE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	OBJET	TYPE D'ACTES
62	N° provisoire b/105	0.43a	M. HAUERT Pierre	Lieu-dit Muehlweg	Transfert à la commune	Acte administratif
62	N° provisoire c/105	0.08a	M. HAUERT Pierre	Lieu-dit Muehlweg	Transfert à la voirie communale	Acte administratif
1	N° provisoire 61	0.21a	Indivision PORTANT	Rue de l'enfer	Transfert à la voirie communale	Acte notarié
1	N° provisoire 62	0.01a	Indivision PORTANT	Rue de l'enfer	Transfert à la voirie communale	Acte notarié

Vu l'article 1317 du Code Civil ;

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 1311.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées désignées ci-dessus ;

DIT QUE les acquisitions et les ventes se feront par acte notarié ou acte administratif ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés et les actes administratifs ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 08.06.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Nathalie MOIOLI

Certifiée exécutoire et publiée le 11.06.2026 sur le site internet de la commune de Sundhouse :
<https://www.sundhouse.fr/Vie-Municipale/Proces-verbaux-Conseil-Municipal.html>